

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF À UN PROGRAMME COMMUN DANS LE DOMAINE DE LA TÉLÉDÉTECTION EXPÉRIMENTALE À PARTIR DE SATELLITES ET D'AÉRONEFS (ERTS)

I

L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Washington, D.C., le 14 mai 1971

N° 116

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Administration nationale de l'Aéronautique et de l'Espace des États-Unis relativement à des propositions concernant un programme commun dans le domaine de la télédétection expérimentale à partir de satellites et d'aéronefs. Le programme envisagé a pour but d'étudier l'application des satellites d'observation de la terre à la découverte des conditions de l'environnement à la surface et près de la surface de la terre.

Le programme envisagé et les détails de son exécution ont été fixés dans l'Annexe ci-jointe. Il est entendu que le Ministère canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources aura la charge de la direction et de l'exécution de la partie du programme incombant au Canada et que l'Administration nationale de l'Aéronautique et de l'Espace se chargera de la direction et de l'exécution de celle qui incombe aux États-Unis. Il est entendu de plus que le programme envisagé réservera tous les droits et obligations que possèdent nos Gouvernements en vertu du droit international en ce qui concerne les activités touchant à la télédétection.

Si le programme proposé rencontre l'accord de votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et son Annexe, qui font foi en anglais et en français, ainsi que votre réponse à cet effet, constitueront un accord de coopération entre nos deux Gouvernements en vue de la réalisation d'un programme commun de télédétection expérimentale à partir de satellites et d'aéronefs, qui prendra effet à compter de la date de votre réponse pour une période de quatre ans, à moins qu'il ne soit dénoncé auparavant par l'un ou l'autre des deux Gouvernements sur préavis de six mois, ou qu'il ne soit prorogé par consentement mutuel des deux Gouvernements.

L'Ambassadeur,
MARCEL CADIEUX

L'honorable William P. Rogers,
Secrétaire d'État,
Washington, D.C.